

que les nôtres. Un individu, pour avoir maltraité son père, fut condamné à être pendu (1).

Quelques années après, une émeute eut lieu, occasionnée par la cherté du pain ; soixante-seize individus furent arrêtés et conduits à Lyon. Huit furent condamnés à faire amende honorable, en chemise, la corde au cou, et menés au supplice dans un tombereau ; cinq d'entre eux furent pendus, et trois fouettés le long des rues, portant sur le dos un écrit où étaient ces mots : *Volours, séditieux, perturbateurs du repos public*. Tous les autres, bannis ou envoyés aux galères. Quarante contumaces furent condamnés, les uns à mort et les autres aux galères.

Une mendiante avait enlevé de l'Eglise de Saint-Etienne le saintciboire rempli d'hosties avec l'ostensoir qu'elle avait caché au dessus du bois de Valbenoite, dans un lieu désert, couvert de ronces et de bruyères. ( C'est à la place où avaient été déposés les vases sacrés que l'on fit élever une chapelle à laquelle on a donné les noms de Chapelle-du-Bois et de Sainte-Chapelle). Ayant été convaincue, cette malheureuse fut condamnée à être brulée vive, et ses cendres furent jetées au vent. Mais ce qui prouve combien la justice était rigide et qu'elle remplissait son devoir également envers tous, c'est que le seigneur de Saint-Priest lui-même, Gilbert de Chalus, et le comte d'Orcival, son frère, ayant soulevé contre eux l'indignation publique par leurs déprédations et leurs attentats journaliers, la cour des grands jours résidente en Auvergne, se transporta à Saint-Etienne pour informer contre eux, et à la suite de l'instruction ils furent condamnés à la peine capitale par arrêts du parlement de Paris, des 30 avril et 20 juin 1667.

1669. — La paroisse de Saint-Etienne, comprenant Valbe-

(1) Ce malheureux, nommé J. Clozet, ayant survécu au supplice de la corde, fut, trois jours après, pendu une seconde fois, malgré les instances de son père et de sa femme.